

COMMUNE

d' A U B A G N E

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **23-131222**

OBJET :

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Approbation du Budget Primitif 2023 du
Budget Annexe des Pompes Funèbres.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Cette délibération vise à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres de la Ville d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} Janvier 2023,

VU la délibération n° 13-151122 du 15 Novembre 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023,

VU l'examen en Commission Municipale,

Délibération n° 23-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres, voté en équilibre aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305.000,00 euros	305.000,00 euros
Investissement	0,00 euro	0,00 euros
TOTAL	305.000,00 euros	305.000,00 euros

ARTICLE 2 : d'ADOPTER le document budgétaire ci-annexé, comportant les prévisions de crédits de ce budget Primitif 2023 des Pompes Funèbres.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS ;

4 ABSTENTIONS : Mme BENASSAYA-NIVET, M. GRANDJEAN, Mme MELIN et Mme BOUGEAREL.

POUR EXTRAIT CONFORME



Gérard GAZAY
Maire